

leur Nom, et en Vertu de nos Pleinpouvoirs, le présent Traité Definitif, et y avons fait apposer le Cachet de nos Armes.

Fait à *Versailles*, le Trois *Septembre*, Mil Sept Cent Quatre Vingt Trois.

MANCHESTER.
(L. S.)

LE COMTE D'ARANDA.
(L. S.)

Articles Separés.

I.

QUELQUES uns des Titres employés par les Puissances Contractantes, soit dans les Pleinpouvoirs et autres Actes, pendant le Cours de la Negociation. soit dans le Préambule du présent Traité, n'étant pas généralement reconnu, il a été convenu, qu'il ne pourroit jamais en resulter aucun Prejudice pour l'une ni l'autre des dites Parties Contractantes ; et que les Titres pris ou omis de Part et d'autre, à l'Occasion de la dite Negociation, et du présent Traité, ne pourront être cités, ni tirer à Conséquence.

II.

Il a été convenu et arrêté, que la Langue Françoisé, employée dans tous les Exemplaires du présent Traité, ne formera point un Exemple qui puisse être allegué, ni tirer à Conséquence, ni porter Prejudice, en aucune Manière, à l'une ni à l'autre des Puissances Contractantes ; et que l'on se conformera à l'avenir à ce qui a été observé, et doit être observé, à l'égard et de la Part des Puissances, qui sont en Usage et en Possession de donner et de recevoir des Exemplaires de semblables Traités en une autre Langue que la Françoisé ; le présent Traité ne laissant pas d'avoir la même Force et Vertu que si le susdit Usage y avoit été observe. En Foi de quoi, nous soussignés, Ambassadeurs Extraordinaires et Ministres Plenipotentiaires de leurs Majestés les Rois *Britannique* et *Catholique*, avons signé les présens Articles Separés, et y avons fait apposer le Cachet de nos Armes.

Fait à *Versailles*, le Trois *Septembre*, Mil Sept Cent Quatre Vingt Trois.

MANCHESTER.
(L. S.)

LE COMTE D'ARANDA.
(L. S.)

Declaration.

L'Etat nouveau, où le Commerce pourra peutêtre se trouver dans toutes les Parties du Monde, demandera des Révisions et des Explications des Traités subsistans ; mais une Abrogation entière de ces Traités, dans quelque Tems que ce fût, jetteroit dans le Commerce une Confusion qui lui feroit infiniment nuisible.

Dans de Traités de cette Espée, il y a non seulement des Articles qui sont purement relatifs au Commerce, mais beaucoup d'autres qui assurent reciproquement aux Sujets respectifs des Privileges, des Facilités.